

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Jeudi 26 Juin 2014 à 19 h 30

Le vingt six juin deux mil quatorze à dix neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Val de Charente, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard CHARBONNEAU.

Membres du conseil communautaire	52
Membres présents	45
Pouvoirs	6
Membres ayant délibéré	51
Date de la convocation	20/06/2014

Présents :

1. DUPUIS José, Titulaire (BARRO)
2. VRIGNON Jean Jacques, Titulaire (BERNAC)
3. WISSER Nicolas, Titulaire (BIOUSSAC)
4. *ANDRE Thierry, Titulaire (BRETTE) remplacé par DUREDON Marie-Josette, Suppléante*
5. DEMAILLE Christophe, Titulaire (CONDAC)
6. GEOFFROY Fabrice, Titulaire (COURCOME)
7. DUCLOUX Jacqueline, Titulaire (COUTURE)
8. *ÉTOURNEAUD Alain, Titulaire (EMPURE) remplacé par LORIOU Irène, Suppléante*
9. *PAGNOUX Bruno, Titulaire (LA CHEVRERIE) remplacé par GEOFFROY Standy, Suppléant*
10. SAINT LOUIS Albert, Titulaire (LA FAYE)
11. VERGNE Isabelle, Titulaire (LA FAYE)
12. RAVAUD Dominique, Titulaire (LA FORET DE TESSE)
13. LERICOLAIS Monique, Titulaire (LA MAGDELEINE)
14. *GRIMAUD Francis, Titulaire (LES ADJOTS) remplacé par LONGUET Daniel, Suppléant*
15. RAGONNAUD Monique, Titulaire (LONDIGNY)
16. PAPOT Jacky, Titulaire (LONGRE)
17. LEMERCIER Mauricette, Titulaire (MONTJEAN)
18. VILLAT Didier, Titulaire (NANTEUIL EN VALLEE)
19. BLARY Chantal, Titulaire (NANTEUIL EN VALLEE)
20. GERBAUD André, Titulaire (NANTEUIL EN VALLEE)
21. HAUMONT Moïse, Titulaire (NANTEUIL EN VALLEE)
22. GALL Michel, Titulaire (PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE)
23. PERRIN Françoise, Titulaire (POURSAC)
24. LASSOUDIERE Joël, Titulaire (RAIX)
25. CHARBONNEAU Bernard, Titulaire (RUFFEC)
26. GENDREAU Jacqueline, Titulaire (RUFFEC)
27. BRANGER Jacques, Titulaire (RUFFEC)
28. ECLERCY Nicole, Titulaire (RUFFEC)
29. PICHON Bernard, Titulaire (RUFFEC)
30. LEPINE Christian, Titulaire (RUFFEC)
31. POIROT Véronique, Titulaire (RUFFEC)
32. D'ARGENT Marguerite, Titulaire (RUFFEC)
33. BALLON Gilbert, Titulaire (SAINT GEORGES)
34. RIVALLAND Guy, Titulaire (SAINT GOURSON)
35. DUDOUIT Geoffroy, Titulaire (SAINT SULPICE DE RUFFEC)
36. SORTON Gérard, Titulaire (SALLES DE VILLEFAGNAN)
37. FERRET Michel, Titulaire (SOUVIGNE)
38. DORFIAC Danièle, Titulaire (TAIZE-AIZIE)
39. TERRASSIER Jean-Paul, Titulaire (TUZIE)
40. SEGUINAR Claudy, Titulaire (VERTEUIL SUR CHARENTE)
41. SIMON René, Titulaire (VERTEUIL SUR CHARENTE)
42. PREVOST Christiane, Titulaire (VILLEFAGNAN)
43. GASSELING Théo, Titulaire (VILLEFAGNAN)
44. BONNAUD Jean-Paul, Titulaire (VILLIERS LE ROUX)
45. VIGIER Marc, Titulaire (VILLEGATS)

Pouvoirs :

1. BOULENGER Catherine, Titulaire (RUFFEC) a donné pouvoir à ECLERCY Nicole
2. MORIN Jean-Paul, Titulaire (RUFFEC) a donné pouvoir à GENDREAU Jacqueline
3. VAUTRAY Michèle, Titulaire (RUFFEC) a donné pouvoir à BRANGER Jacques
4. BOURDOIS Denis, Titulaire (RUFFEC) a donné pouvoir à D'ARGENT Marguerite
5. TROUVE Joël, Titulaire (SAINT MARTIN DU CLOCHER) a donné pouvoir à RIVALLAND Guy
6. BŒUF Pascal, Titulaire (VILLEFAGNAN) a donné pouvoir à PREVOST Christiane

Excusés / absents :

1. MERLE Philippe, Titulaire (THEIL RABIER)

M. GALL a été élu secrétaire de séance.

Délibération N° 2014.06.01

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT ANNUEL 2013

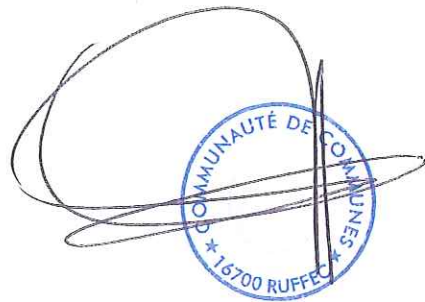
Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Charente,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ VALIDE le rapport annuel 2013 « Prix et Qualité » du service SPANC ci-annexé.
- ⇒ DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ⇒ MANDATE le Président ou les vice-présidents pour transmettre et signer les documents à intervenir.
- ⇒ DIT que cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val de Charente et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Confolens et Madame le Trésorier.

**Le Président,
Bernard CHARBONNEAU**

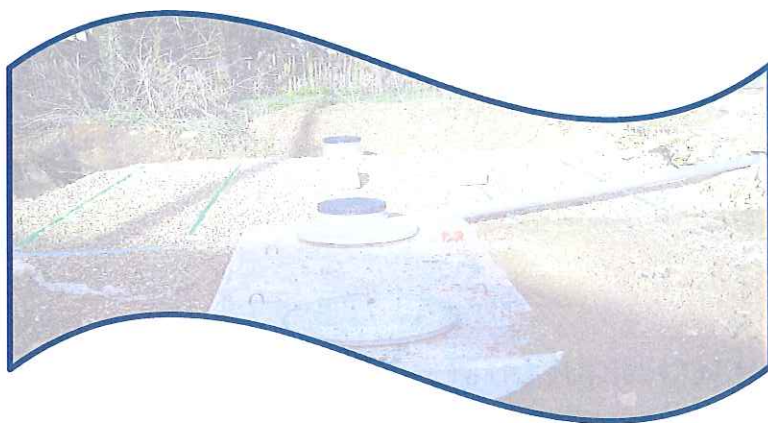


SPANC
02-07-2014



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'assainissement non collectif des communautés de communes du Pays de Villefagnan, de Ruffec et des Trois Vallées



Exercice 2013

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2013, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)

SOMMAIRE

PARTIE PAYS DE VILLEFAGNAN

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE
 - 1.1. Présentation du territoire desservi
 - 1.2. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif :
 - 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service
 - 1.4. Condition d'exploitation du service
 - 1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
 - 1.6. Activités du service
2. TARIFICATION ET RECETTE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 - 2.1. Fixation des tarifs en vigueur
 - 2.2. Prix du service de l'assainissement non collectif
 - 2.3. Recettes d'exploitation
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE
 - 3.1. Taux de conformité règlementaire des dispositifs d'assainissement non collectif
 - 3.2. Taux de conformité « réel » des dispositifs d'assainissement non collectif
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE
 - 4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice
 - 4.2. Etat de la dette
 - 4.3. Amortissements réalisés

PARTIE RUFFEC

5. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE
 - 5.1. Présentation du territoire desservi
 - 5.2. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif :
 - 5.3. Prestations assurées dans le cadre du service
 - 5.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
 - 5.5. Activités du service
6. TARIFICATION ET RECETTE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1. Fixation des tarifs en vigueur

6.2. Prix du service de l'assainissement non collectif

6.3. Recettes d'exploitation

7. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

7.1. Taux de conformité réglementaire des dispositifs d'assainissement non collectif

7.2. Taux de conformité « réel » des dispositifs d'assainissement non collectif

8. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

8.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

8.2. Etat de la dette

8.3. Amortissements réalisés

PARTIE 3 VALLEES

9. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

9.1. Présentation du territoire desservi

9.2. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif :

9.3. Prestations assurées dans le cadre du service

9.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

9.5. Activités du service

10. TARIFICATION ET RECETTE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

10.1. Fixation des tarifs en vigueur

10.2. Prix du service de l'assainissement non collectif

10.3. Recettes d'exploitation

11. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

11.1. Taux de conformité réglementaire des dispositifs d'assainissement non collectif

11.2. Taux de conformité « réel » des dispositifs d'assainissement non collectif

12. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

12.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

12.2. Etat de la dette

12.3. Amortissements réalisés

13. BILAN

14. LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES



Partie 1

Communauté de communes du Pays de Villefagnan

**EXERCICE
2013**

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau ☐ Communal
☒ Intercommunal
- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes du Pays de Villefagnan**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service
 - ☒ Contrôle des installations
 - ☐ Entretien des installations
 - ☐ Réalisation des installations
 - ☐ Traitement des matières de vidange
 - ☐ Réhabilitation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BRETTE, LA CHEVRERIE, COURCOMME, EMPURE, LA FORET DE TESSE, LONDIGNY, LONGRE, LA MAGDELEINE, MONTJEAN, PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE, RAIX, SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER, SOUVIGNE, THEIL-RABIER, TUZIE, COURCOMME et VILLIERS LE ROUX.

Toutes ces communes sont concernées par la compétence assainissement non collectif mais trois d'entre elles comportent une partie de leur territoire zonée en assainissement collectif : MONTJEAN, SOUVIGNE et PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE pour sa partie Bourg.

- Existence d'une CCSPL (commission consultative des services Public Locaux)
☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage
☒ Oui, date d'approbation : 08/06/2005 pour toutes les communes, 30/01/2007 pour Souvigné (révision du zonage suite aux conclusions de la première enquête publique), 05/03/2008 pour Longré (premier zonage abrogé par jugement du tribunal administratif) et 11/07/2012 pour la révision des zonages des communes de Raix, Tuzie, Courcôme et Paizay-Naudouin-Embourie.
- Existence d'un règlement de service
☒ Oui, date d'approbation : 17/01/2012 ☐ Non
- MODE DE GESTION DU SERVICE
- Le service est exploité en :
 - ☒ Régie
 - ☐ Régie avec prestataire de service
 - ☐ Régie intéressée
 - ☐ Gérance
 - ☐ Délégation de service public : affermage
 - ☐ Délégation de service public : concession

1.2 Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif :

Environ 1768 installations.

1.3 Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du CGCT.

1.4 Condition d'exploitation du service

Le service est exploité en régie

1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		Nombre de points	Points obtenus
A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
	+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
	+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30	30
	+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	30
B. Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
	+ 20 : existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL		140	100

1.6 Activités du service

Prestation		2012	2013
Contrôle de conception installation neuve	Réhabilitation (RE)	7	4
	Réhabilitation suite à un diag	66	75
	Permis de construire (PC)	19	9
Contrôle de bonne exécution installation neuve		23*	54
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (DE)		106	19
Contrôle diagnostic de vente (DE)		25	40
Avis sur certificat d'urbanisme		35	36
TOTAL DOSSIERS		258	237

Il y a eu moins de diagnostics réalisés en 2013 par rapport aux années précédentes puisque le programme de réhabilitation des assainissements non collectif de Courcôme a nécessité beaucoup de temps. Par

contre, ce programme a fait augmenter le nombre de demande de réhabilitation des assainissements non collectifs faisant suite à des diagnostics.

2 TARIFICATION ET RECETTE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
08/06/2005	Fixation du montant de la redevance pour le contrôle de conception et d'implantation ainsi que pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien. Applicable à compter du 01/07/2005
16/10/2007	Fixation de la majoration du coût du diagnostic en cas de refus du contrôle (prévu par l'article L 1331-8 du code de la santé publique)
14/04/2009	Fixation du montant de la redevance pour le contrôle de bonne exécution des travaux et augmentation du contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien. Applicable à compter du 01/07/2009
18/02/2010	Fixation de la majoration de la redevance en cas d'absence non notifiée au SPANC dans un délai de 48 heures précédant le contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

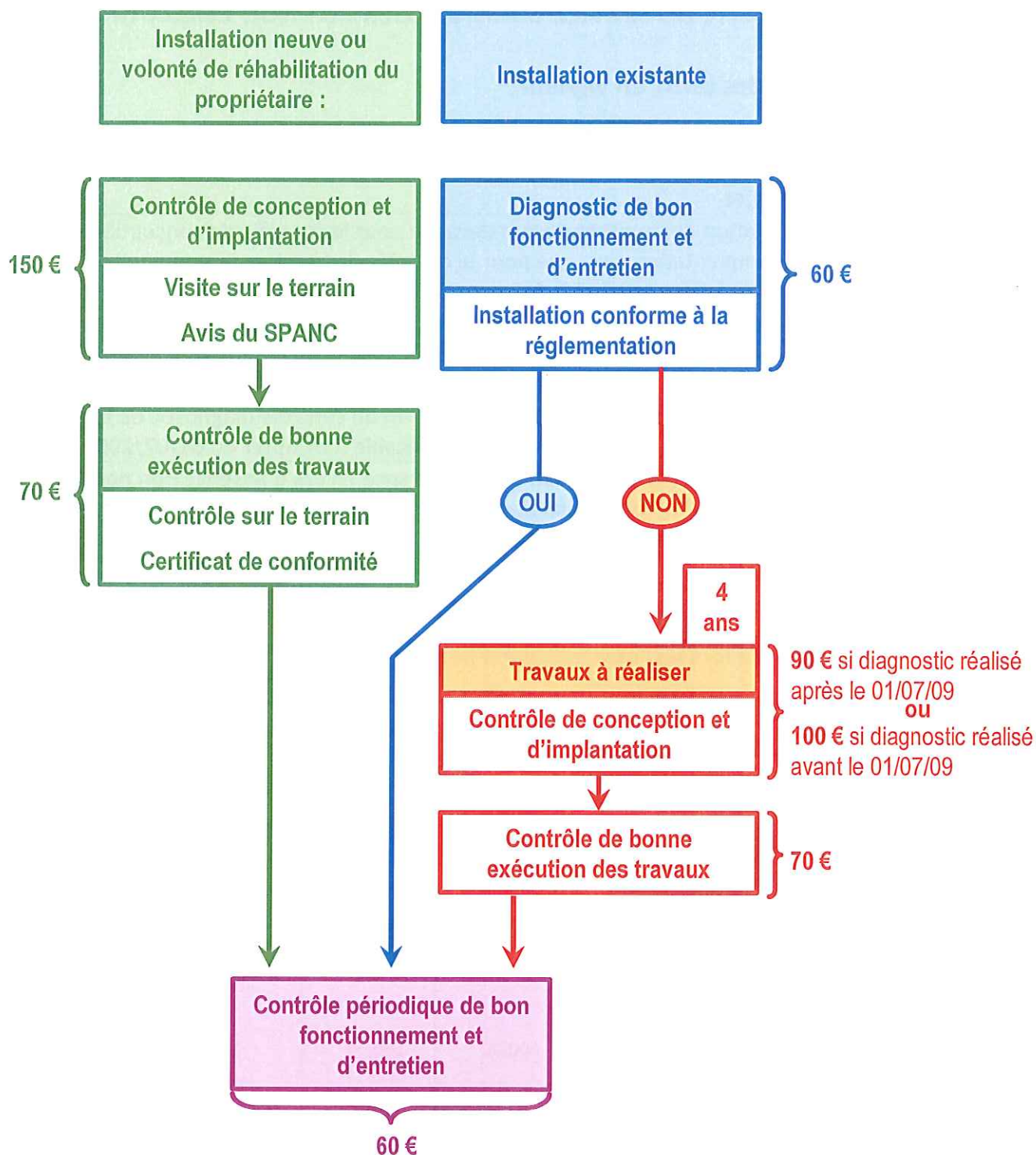
2.2 Prix du service de l'assainissement non collectif

♦ Evolution du tarif de l'assainissement non collectif

Désignation Prestations HT	1er juillet 2012	1er juillet 2013	Variation
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien et contrôle lors d'une vente, installation existantes de plus de huit ans (€/contrôle)	60,00	60,00	0
Contrôle de conception et d'implantation, installations neuves (€/contrôle)	150,00	150,00	0
Contrôle de conception et d'implantation suite à un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien si ce dernier a eu lieu avant le 1er juillet 2009 (€/contrôle)	100,00	100,00	0
Contrôle de conception et d'implantation suite à un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien si ce dernier a eu lieu après le 1er juillet 2009 (€/contrôle)	90,00	90,00	0
Contrôle de bonne exécution des travaux, installation neuve	70,00	70,00	0

Le service n'est pas assujetti à la TVA

♦ **Schéma des redevances**



En cas d'absence à un rendez-vous, non notifié au SPANC dans un délai de 48 heures précédant celui-ci, le nouveau déplacement du technicien sera facturé **10 €**

2.3 Recettes d'exploitation

◆ Recettes de la collectivité

	2011	2012	2013
Total recettes liées à la facturation des abonnés	20 960,00 €	20 660,00 €	14 860,00 €
<i>dont</i>			
<i>Contrôle de conception et d'implantation, installation neuve</i>	3 150,00 €	4 970,00 €	3 450,00 €
<i>Contrôle de conception et d'implantation, installation neuve, suite à un diagnostic de bon fonctionnement</i>	1 020,00 €	6 150,00 €	5 420,00 €
<i>Contrôle de bonne exécution des travaux. Installations neuves</i>	3 290,00 €	1 610,00 €	2 450,00 €
<i>Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien</i>	13 500,00 €	7 930,00 €	3 540,00 €
Total autres recettes	15 485,34 €	20 262,22 €	20 616,20 €
<i>dont</i>			
<i>Subvention sur contrôles Agence de l'Eau (pour année n-1)</i>	14 586,00 €	11 840,00 €	6 578,00 €
<i>Subvention sur animation AEAG prog réhab courcôme</i>			13 800,00 €
<i>Remboursement budget général CDC pour utilisation du véhicule</i>	899,34 €	177,00 €	238,20 €
<i>Participation budget général CDC</i>	0,00 €	8 245,22 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	36 445,34 €	40 922,22 €	35 476,20 €

La subvention sur contrôles de l'agence de l'eau Adour-Garonne attendue en 2014 pour l'exercice 2013 s'élève à 9727 €.

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 Taux de conformité réglementaire des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 comme le rapport exprimé en pourcentage entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installation d'assainissement non collectif ne présentant pas de danger pour la santé ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite à l'article 4 du même arrêté ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service et, d'autre part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2013
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée (Contrôles de travaux réceptionnés conformes + Diagnostics de l'existant jugés "acceptables" avant 2009, "conformes" et "conformes avec réserve" de 2009 à juillet 2012 et "absence de défaut" ou "installation nécessitant des recommandations de travaux et d'entretien" ou "installation non conforme hors zone à enjeu et sans risques environnemental ou sanitaire après juillet 2012).	1100
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (réhabilitations, diagnostics et permis de construire sans les certificats d'urbanisme)	1622
Taux de conformité [%]	68%

3.2 Taux de conformité « réel » des dispositifs d'assainissement non collectif

Il était défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre d'installations contrôlées jugées conforme ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2013
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée (Contrôles de travaux réceptionnés conformes + Diagnostics de l'existant jugés "acceptables" avant 2009, "conformes" et "conformes avec réserve" de 2009 à juillet 2012 et "absence de défaut" ou "installation nécessitant des recommandations de travaux et d'entretien" après juillet 2012).	985
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (réhabilitations, diagnostics et permis de construire sans les certificats d'urbanisme)	1622
Taux de conformité [%]	61%

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

Il n'y a pas eu de travaux engagés au cours de l'exercice 2013

4.2 Etat de la dette

L'état de la dette au 31/12/2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2012	2013
En cours de la dette au 31 décembre	0,00 €	0,00 €
Remboursement au cours de l'exercice	1 812,72 €	0,00 €
<i>Dont en intérêts</i>	<i>61,67 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dont en capital</i>	<i>1 751,05 €</i>	<i>0,00 €</i>

A noter qu'en 2013, il n'y a plus d'emprunts sur le budget SPANC.

4.3 Amortissements réalisés

	Montant de la dotation aux amortissements			Montant initial des achats	Reste à amortir		
	2012	2013	2014		Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014
Etudes de zonages (10 ans, date du début 01/01/2008)	2 594,13 €	2 594,13 €	2 594,13 €	25 941,25 €	12 970,48 €	10 376,35 €	7 782,22 €
Citroen saxo (5 ans, 01/01/2008)	960,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ecran (2ans)	68,31 €	0,00 €	0,00 €	137,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tablette PC ITRONIX (2 ans , 01/01/2011)	1 887,68 €	0,00 €	0,00 €	3 774,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Révision étude de zonage Raix Tuzie Courcôme PNE (5 ans, 01/01/2013)	0,00 €	922,60 €	922,60 €	4 612,98 €	3 690,38 €	2 767,79 €	1 845,19 €
TOTAL	4 096,60 €	3 516,73 €	3 516,73 €	39 266,22 €	16 660,86 €	13 144,14 €	9 627,41 €



Partie 2

Communauté de communes de Ruffec

EXERCICE

2013

5. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

5.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ Intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes de RUFFEC**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **EPCI**
 - Compétences liée au service
 - ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations
 - ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Barro, Bernac, Bioussac, Condac, La Faye, Les Adjots, Ruffec et Taizé Aizie**
- Existence d'une CCSPL
☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage
 - ☒ Oui, date d'approbation : **2002** ☐ Non
 - Existence d'un règlement de service
 - ☒ Oui, date d'approbation : ☐ Non

➤ **MODE DE GESTION DU SERVICE**

Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

5.2 Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif :

Environ 1970 habitations.

Le service public -

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 64% au 31/12/2013.

Les 36 % de la population restante sont couverts par l'assainissement collectif notamment sur la commune de Ruffec.

5.3 Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du CGCT.

5.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		Nombre de points	Points obtenus
A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
	+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
	+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30	30
	+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	30
B. Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
	+ 20 : existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL		140	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2013 est de 100.

Le 1^{er} passage de toutes les communes n'est pas complètement terminé. Il reste la commune de Bernac qui sera contrôlée l'an prochain.

5.5 Activités du service

BILAN D'ACTIVITE DU SPANC RUFFEC - 2013

Commune	Certificats de conformité délivrés	Dossiers Permis de construire	Dossiers réhabilitation	Certificats d'urbanisme	Rapports de visite - Vente	Diagnostic d'installation existante
BARRO	7	4	3	13	3	0
BERNAC	5	2	1	5	3	0
BIOUSSAC	4	4	4	0	4	0
CONDAC	3	2	1	16	0	0
LA FAYE	5	1	1	2	7	56
LES ADJOTS	6	2	6	7	7	206
RUFFEC	2	0	1	2	6	0
TAIZE AIZIE	8	4	2	5	4	0
TOTAL GENERAL	40	16	17	50	34	262

Prestation	2012	2013
Contrôle de conception et d'implantation	57	33
Contrôle de bonne exécution	59	40
Contrôle périodique de bon fonctionnement	261	262
Opération d'entretien	/	/
Travaux de réalisation ou de réhabilitation	/	/
Traitement des matières de vidange	/	/
Contrôle lors d'une transaction immobilière	23	34
Avis sur certificat d'urbanisme, permis de lotir	48	50

6 TARIFICATION ET RECETTE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. Ce budget annexe répond à l'instruction comptable M 49. De plus, ce service est financé par une redevance à la charge des usagers du service.

L'assemblée délibérante vote les tarifs.

6.1 Fixation des tarifs en vigueur

La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante :

Date de la délibération	Objet
Délibération du 27/08/04 modifié par la délibération du 25/10/07	Contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif et redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

L'ensemble de ces redevances sont perçues par titre de recette exutoire émis par la Trésorerie de Ruffec.

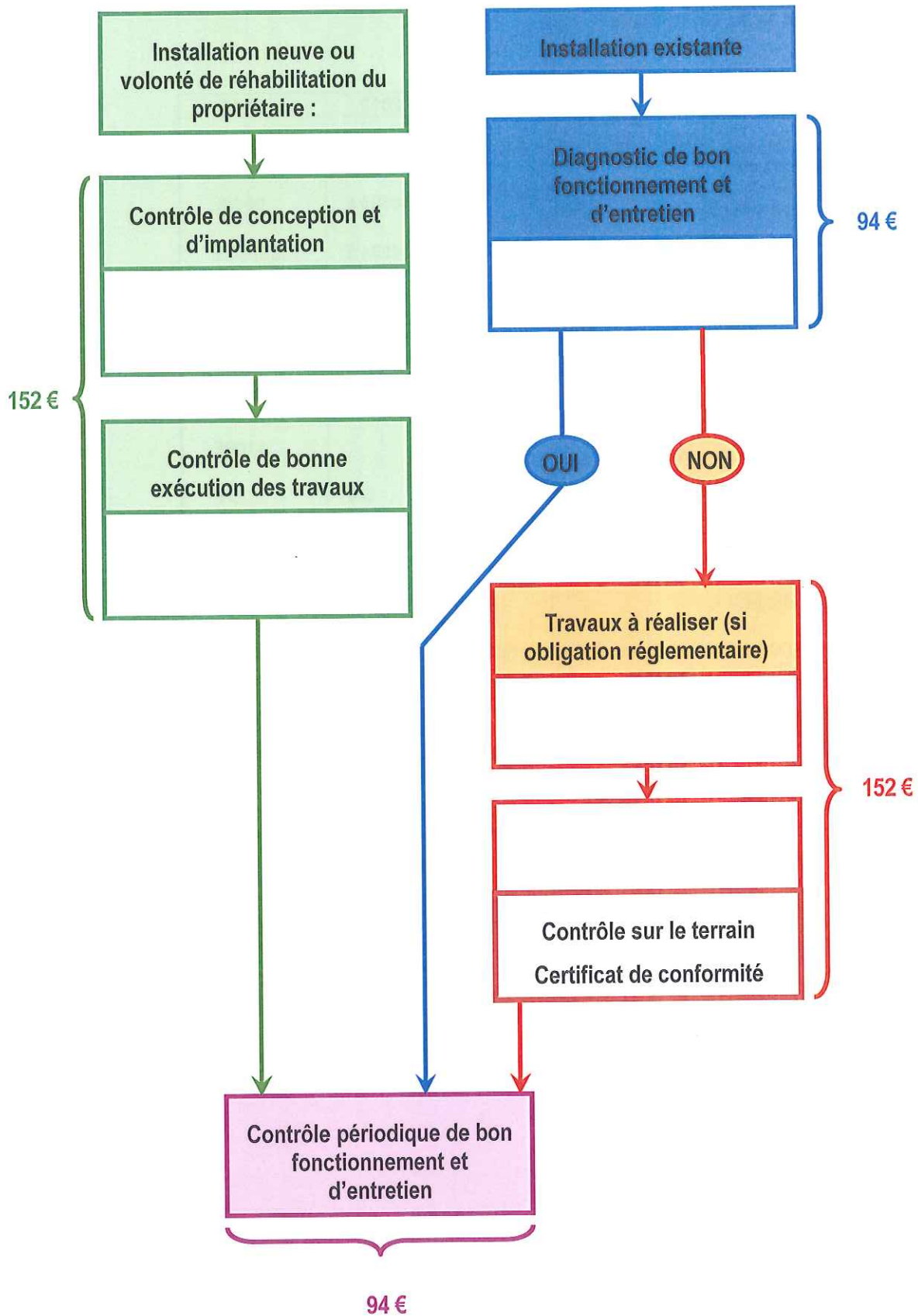
6.2 Prix du service de l'assainissement non collectif

Evolution du tarif de l'assainissement non collectif

	Désignation	2012	2013	Variation
Part de la collectivité Prestations HT	Contrôle de conception et d'implantation et contrôle de bonne exécution	152€	152€	0,00 %
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	94€	94€	0,00 %
	Contrôle lors d'une transaction immobilière	94€	94€	0,00 %

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

♦ Schéma des redevances



6.3 Recettes d'exploitation

♦ Recettes de la collectivité

	2012	2013
Total recettes liées à la facturation des abonnés dont	35360 €	31972 €
Contrôle de conception et d'implantation et contrôle de bonne exécution	8664 €	5016€
Contrôle périodique de bon fonctionnement	24534 €	23760 €
Contrôle lors d'une transaction immobilière	2162 €	3196 €
Autres recettes		
Subvention agence de l'eau	12021 €	15677 €
Produits exceptionnels		1169€
Prise en charge déficit par le budget principal	0 €	0 €
TOTAL	47401€	48 818 €

Observations sur le tableau :

Dans l'année 2013, il y a eu une nette baisse d'instruction de dossiers, dû à la conjoncture actuelle (baisse des dépôts de construire et de réhabilitation), ainsi qu'au changement de réglementation. En effet, la loi n'obligeant plus aux usagers possédant une installation non conforme (sans risque pour l'environnement ou la sécurité) de se remettre aux normes dans les 4ans. Il y a une baisse significative des demandes de réhabilitations.

La baisse du nombre de contrôle périodique s'explique par le départ de la technicienne en congé maternité (et donc il n'y avait plus 1,5 équivalent temps plein mais plus qu'un seul).

Les subventions de l'agence de l'eau restent encore de façon importante dans les recettes du budget. En sachant que dans les années à venir elles vont baisser.

La subvention sur contrôles de l'agence de l'eau Adour-Garonne attendue en 2014 pour l'exercice 2013 s'élève à 12226 €.

7 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

7.1 Taux de conformité réglementaire des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 comme le rapport exprimé en pourcentage entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installation d'assainissement non collectif ne présentant pas de danger pour la santé ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite à l'article 4 du même arrêté ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service et, d'autre part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2013
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée (Contrôles de travaux réceptionnés conformes + Diagnostics de l'existant jugés acceptables avant 2009, conformes et conformes avec réserve de 2009 à juin 2012 et absence de défaut ou installation nécessitant des recommandations de travaux ou installations non conformes si non comprises en zone à enjeux sans risques sanitaires et environnementaux à partir de juillet 2012)	1069
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (réhabilitations, diagnostics et permis de construire sans les certificats d'urbanisme)	1603
Taux de conformité	66,7 %

7.2 Taux de conformité « réel » des dispositifs d'assainissement non collectif

Il était défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre d'installations contrôlées jugées conforme ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2012	2013
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée (Contrôles de travaux réceptionnés conformes + Diagnostics de l'existant jugés acceptables avant 2009, conformes et conformes avec réserve de 2009 à juin 2012 et absence de défaut ou installation nécessitant des recommandations de travaux ou installations non conformes si non comprises en zone à enjeux sans risques sanitaires et environnementaux à partir de juillet 2012)	752	881
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (réhabilitations, diagnostics et permis de construire sans les certificats d'urbanisme)	1361	1603
Taux de conformité	55,3%	54,95%

Le taux de conformité descend en raison des contrôles supplémentaires qui ont été effectués en 2013, lors de la campagne des diagnostics.

8 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

8.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

Il n'y a pas eu de travaux engagés au cours de l'exercice 2013

8.2 Etat de la dette

Néant

8.3 Amortissements réalisés

	Montant de la dotation aux amortissements		Montant initial des achats	Reste à amortir
	2013	2014		2014
Véhicule	1380 €	1380€	6900 €	4140€



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**

**DES
TROIS
VALLÉES**

Partie 3

Communauté de communes des Trois Vallées

EXERCICE

2013

9 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

9.1 Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal
 - Nom de la collectivité : **Communauté de Communes des Trois Vallées**
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **EPCI**
 - Compétences liées au service
 - ☒ Contrôle des installations
 - ☐ Entretien des installations
 - ☐ Réalisation des installations
 - ☐ Traitement des matières de vidange
 - ☐ Réhabilitation des installations
 - Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Couture, Nanteuil en Vallée (comprenant également les communes associées d'Aizecq, Messeux, Moutardon, Pogné et Saint Gervais), Poursac, Saint Georges, Saint Gourson, Saint Sulpice de Ruffec, Salles de Villefagnan, Verteuil, Villefagnan et Villegats.**
 - Existence d'une CCSPL
☐ Oui ☒ Non
 - Existence d'un zonage
☒ Oui, date d'approbation : 24/01/2005 ☐ Non
 - Existence d'un règlement de service
☒ Oui, date d'approbation : 13/02/2006 ☐ Non
- **MODE DE GESTION DU SERVICE**
- Le service est exploité en : ☒ Régie
☐ Régie avec prestataire de service
☐ Régie intéressée
☐ Gérance
☐ Délégation de service public : affermage
☐ Délégation de service public : concession

OBSERVATIONS :

Toutes ces communes sont concernées par la compétence assainissement non collectif mais quatre d'entre elles comportent une partie de leur territoire zonée en assainissement collectif : Nanteuil en Vallée, Poursac, Verteuil et Villegats pour leurs parties Bourg.

A noter que la Communauté de Communes des Trois Vallées a pris en charge en tant que prestataire de service la compétence assainissement non collectif de la commune de Villefagnan.

Historique des délibérations du conseil communautaire officialisant la mise en à disposition du technicien pour la commune de Villefagnan :

Date de la délibération	Objet
14/03/2011	Mise à disposition du technicien de la CDC pour répondre de façon ponctuelle aux demandes de diagnostics de vente, examen de conception et d'exécution des travaux pour les installations neuves ou réhabiliter.
05/03/2013	Mise à disposition du technicien de la CDC pour effectuer une opération de vérification de bon fonctionnement et diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

9.2 Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif :

Environ 1847 installations.

9.3 Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du CGCT.

9.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		Nombre de points	Points obtenus
A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
	+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
	+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30	30
	+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	30
B. Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisé seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
	+ 20 : existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL		140	100

9.5 Activités du service

BILAN D'ACTIVITE DU SPANC CDC Trois Vallées - 2013

Commune	Certificats de conformité délivrés	Dossiers Permis de construire	Dossiers réhabilitation	Certificats d'urbanisme	Rapports de visite - Vente	Diagnostic d'installation existante
NANTEUIL EN VALLEE	0	1	0	2	0	0
AIZECQ	7	2	2	1	4	0
MESSEUX	3	1	0	1	0	0
MOUTARDON	5	1	2	2	4	0
POUGNE	1	0	0	0	1	0
ST GERVAIS	5	1	0	3	1	0
Total NANTEUIL	21	6	4	9	10	0
COUTURE	4	0	2	2	1	0
POURSAC	3	2	2	5	3	0
SALLES DE VILLEFAGNAN	18	1	2	3	5	0
ST GEORGES	0	0	1	0	1	17
ST GOURSON	4	0	3	4	0	14
ST SULPICE	0	1	1	1	1	18
VERTEUIL	8	0	1	6	0	0
VILLEFAGNAN	2	2	4	1	2	143
VILLEGATS	6	0	3	4	0	0
TOTAL GENERAL	66	12	23	35	23	192

L'année 2013 a été marquée par la continuité des démarches entreprises au cours des dernières années, avec notamment la poursuite de la 2^{ème} campagne des diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes effectué dans les communes de Saint Gourson, Saint Georges et Saint Sulpice de Ruffec.

En octobre 2012, le SPANC avait été à nouveau sollicité par la Commune de Villefagnan afin de permettre à cette collectivité de réaliser une campagne de diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes. Une convention a été établie en mars 2013 et la campagne de diagnostics a débuté en mai 2013 et s'est terminée en septembre 2013.

Un nombre important de certificats de conformité a été délivré au cours de cette année, s'expliquant par le nombre élevé de demandes de réhabilitations ayant été constituées lors des années précédentes (1^{ère} campagne de diagnostics des installations existantes, opérations groupées). En effet la date à laquelle les particuliers constituent leurs dossiers agit de manière rétroactive sur la réalisation des travaux.

Par conséquent cela explique également le faible nombre des demandes de réhabilitation constaté sur cet exercice, en raison de la fin de la première campagne des diagnostics pour les réhabilitations. Dans le cas des demandes lors de dépôt de permis de construire, le faible nombre de dossiers est dans la continuité des années précédentes, dû au contexte économique et social difficile subi par les administrés.

Enfin concernant les ventes et les certificats d'urbanisme délivrés, le nombre de demandes traité reste dans la continuité des exercices précédents.

10 TARIFICATION ET RECETTE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. Ce budget annexe répond à l'instruction comptable M 49. De plus, ce service est financé par une redevance à la charge des usagers du service.

10.1 Fixation des tarifs en vigueur

Date de la délibération	Objet
28/03/2006	Fixation du montant de la redevance pour le contrôle de conception et d'implantation ainsi que pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien. Applicable à compter du 01/06/2006
15/04/2008	Augmentation du montant de la redevance pour le contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente. Applicable à compter du 01/05/2008

Par délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2013 :

- Le coût du contrôle de conception-implantation est fixé forfaitairement à **115 €**
- Le coût du contrôle diagnostic de l'existant lors d'une vente d'un bien immobilier est fixé à **74 €**
- Le coût du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est fixé à **74 €**

L'ensemble de ces redevances sont perçues par titre de recette exutoire émis par la Trésorerie de Ruffec.

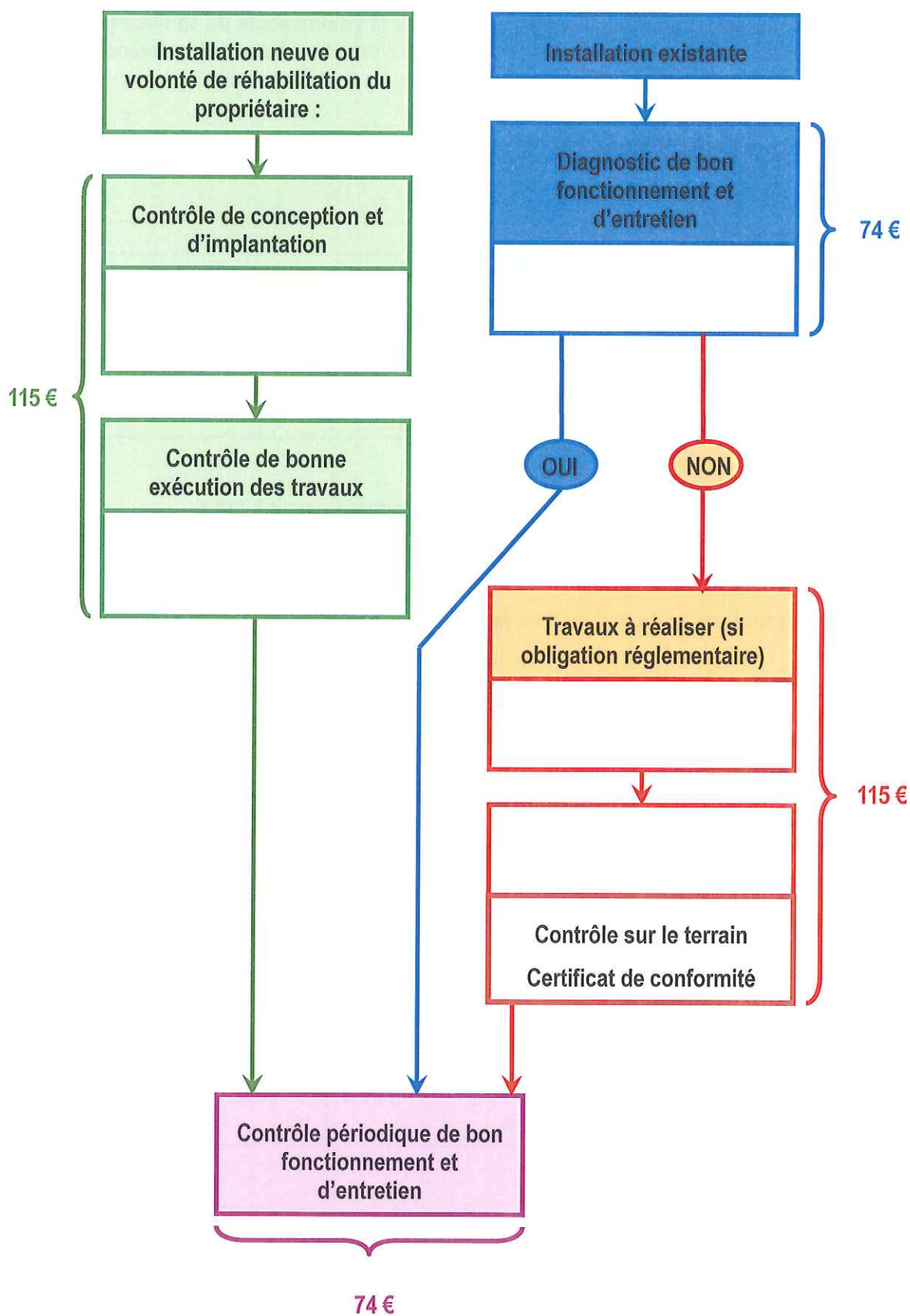
10.2 Prix du service de l'assainissement non collectif

♦ *Evolution du tarif de l'assainissement non collectif*

	Désignation	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013	Variation
Part de la collectivité Prestations HT	Contrôle de conception et d'implantation	115,00	115,00	0,00 %
	Contrôle de bonne exécution	0,00	0,00	0,00 %
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	74,00	74,00	0,00 %
	Contrôle lors d'une transaction immobilière	74,00	74,00	0,00 %

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

♦ Schéma des redevances



10.3 Recettes d'exploitation

◆ Recettes de la collectivité

	2011	2012	2013
Total recettes liées à la facturation des abonnés	25 602,00 €	20 646,00 €	22 920,00 €
<i>dont</i>			
<i>Contrôle de conception et d'implantation, installation neuve</i>	10 580,00 €	8 510,00 €	3 680,00 €
<i>Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien</i>	13 320,00 €	10 064,00 €	17 538,00 €
<i>Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente</i>	1 702,00 €	2 072,00 €	1 702,00 €
Total autres recettes	10 265,00 €	9 766,00 €	10 373,00 €
<i>dont</i>			
<i>Subvention sur contrôles Agence de l'Eau (pour année n-1)</i>	10 265,00 €	9 766,00 €	10 373,00 €
<i>Participation budget général CDC</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	35 867,00 €	30 412,00 €	33 293,00 €

La subvention sur contrôles de l'agence de l'eau Adour-Garonne attendue en 2014 pour l'exercice 2013 s'élève à 15175 €.

11 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

11.1 Taux de conformité réglementaire des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 comme le rapport exprimé en pourcentage entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installation d'assainissement non collectif ne présentant pas de danger pour la santé ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite à l'article 4 du même arrêté ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service et, d'autre part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2013
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée (Contrôles de travaux réceptionnés conformes + Diagnostics de l'existant jugés acceptables avant 2009, conformes et conformes avec réserve de 2009 à juin 2012 et absence de défaut ou installation nécessitant des recommandations de travaux ou installations non conformes si non comprises en zone à enjeux sans risques sanitaires et environnementaux à partir de juillet 2012)	1001
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (réhabilitations, diagnostics et permis de construire sans les certificats d'urbanisme)	1872
Taux de conformité	53,47 %

11.2 Taux de conformité « réel » des dispositifs d'assainissement non collectif

Il était défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre d'installations contrôlées jugées conforme ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2012	2013
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée (Contrôles de travaux réceptionnés conformes + Diagnostics de l'existant jugés acceptables avant 2009, conformes et conformes avec réserve de 2009 à juin 2012 et absence de défaut ou installation nécessitant des recommandations de travaux ou installations non conformes si non comprises en zone à enjeux sans risques sanitaires et environnementaux à partir de juillet 2012)	701	868
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (réhabilitations, diagnostics et permis de construire sans les certificats d'urbanisme)	1591	1872
Taux de conformité	44,06%	46,37%

12 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

12.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

Il n'y a pas eu de travaux engagés au cours de l'exercice 2013

12.2 Etat de la dette

Néant

12.3 Amortissements réalisés

	Montant de la dotation aux amortissements		Montant initial des achats	Reste à amortir	
	2013	2014		2013	2014
Matériel informatique (5 ans, date du début d'amortissement 2013)	262,00 €	262,00 €	1 311,94 €	1 049,94 €	787,94 €
Logiciel Géovillage (5 ans, 2013)	486,00 €	486,00 €	2 430,00 €	1 944,00 €	1 458,00 €
TOTAL	748,00 €	748,00 €	3 741,94 €	2 993,94 €	2 245,94 €

13. BILAN

L'année 2013 a été marquée par la continuité des démarches entreprises au cours des dernières années, avec notamment la poursuite de la 2^{ème} campagne des diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes effectué dans les communes de Saint Gourson, Saint Georges et Saint Sulpice de Ruffec.

En octobre 2012, le SPANC avait été à nouveau sollicité par la Commune de Villefagnan afin de permettre à cette collectivité de réaliser une campagne de diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes. Une convention a été établie en mars 2013 et la campagne de diagnostics a débuté en mai 2013 et s'est terminée en septembre 2013.

14 LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

- SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- CDC : Communauté De Communes
- CU : Certificat d'Urbanisme
- DE : Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (Diagnostic de l'Existant)
- RE : Réhabilitation
- PC : Permis de Construire
- AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne
- ANC : Assainissement Non Collectif

*Le présent rapport a été approuvé par le conseil communautaire lors de
la séance du 26 JUIN 2014*
